



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20251202-DEL202536-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 08/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 2 décembre 2025

Convocation en date du 24 novembre 2025

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n°2025.36

OBJET - Formation des acteurs de l'intégration – Approche de l'interculturalité - Convention de financement

Présents :

Nadia OULED-SALEM, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Dominique PLANCHE, Michaël RUIZ, Brigitte VISO.

Excusés :

Jean-François DEBAT, Thierry ABERT, Alexa CORTINOVIS, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Emilie MONNET, Mélanie VALETTE

Secrétaire de séance : Karine THEVENARD

Rapporteur : Nadia OULED-SALEM

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

La ville de Bourg-en-Bresse accueille, chaque année, environ 150 réfugiés sur son territoire (159 signataires d'un contrat d'intégration républicaine en 2024).

Aussi, la commune, au travers de l'intégration de ces publics, vise à l'égalité citoyenne et à permettre à toute personne d'accéder dans les mêmes conditions aux services de la commune. C'est pourquoi, elle est engagée, depuis 2021, aux côtés de l'Etat, dans un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration.

Dans ce cadre, suite à l'expression des besoins des acteurs de l'intégration, le CCAS a lancé un appel à candidature pour recruter un prestataire afin d'assurer une formation pour outiller les professionnels et améliorer la prise en charge sociale et médico-sociale des personnes en situation de migration par une approche interculturelle.

Motivation et opportunité de la décision

La proposition méthodologique et pédagogique de ARC ayant été retenue, il est proposé de lui confier, par la signature d'une convention, l'organisation de la formation « Approche de l'Interculturalité ».

Il est précisé que cette convention a pour objet de préciser le contenu de la formation, les outils pédagogiques, les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation de la formation.

La formation se déroulera sur une journée et demi et abordera les sujets suivants :

- comprendre l'influence de la culture sur l'individu et ses interactions (sur 2 ½ journées),
- découvrir les particularités culturelles pour mieux accompagner les publics (sur 1 ½ journée).

Les contenus s'articuleront autour de 4 axes :

- compréhension de son propre bagage culturel,
- compréhension des différences culturelles,
- approche spécifique et pratique santé et médico-social,
- développer une approche nuancée qui prend en compte la complexité de chaque individu.

Le prestataire utilisera des outils pédagogiques variés :

- travaux de recherche reconnus, études de terrain et une méthodologie rigoureuse de croisement des sources,
- pédagogie de l'éducation populaire,
- supports variés : étude de cas, débats, mises en situation...

Le prestataire organisera 3 temps d'évaluation distincts, de la formation :

- une évaluation initiale pour recueillir les attentes des personnes en début de formation,
- une évaluation immédiate (à chaud),
- une évaluation 6 mois après la formation (à froid).

Le CCAS proposera aux acteurs deux sessions pour l'année 2026 :

- une 1^{ère} session le lundi 26 janvier journée et le mardi 27 janvier matin,
- une 2^{ème} session le jeudi 26 février journée et le vendredi 27 février matin.

Le coût total de ces deux sessions s'élève à 3 210,00 euros TTC.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention à intervenir avec le prestataire ARC et autoriser sa vice-présidente à le signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir, avec ARC, définissant le contenu de la formation, les outils pédagogiques, les modalités d'organisation, de financement et d'évaluation de la formation qui lui sont confiés pour l'année 2026. Cette convention est annexée à la présente délibération.

PRECISE que cette convention est conclue pour l'année 2026. La présente convention pourra faire l'objet d'avenants financiers et organisationnels pour la mise en place de sessions supplémentaires.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention et les éventuels avenants.

Impacts financiers

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2026 du CCAS, au programme « Actions d'intégration » chapitre 011 charges à caractère général – Article 6228 – Divers Rémunérations d'intermédiaires